

ASSOCIATION TMPLAB

STATUTS

(proposé aux associations déclarées par application
de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901)

ARTICLE 1er

Titre

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet

1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre

TMPLAB

ARTICLE 2

But

L'association a pour but d'engager toute action susceptible d'assurer la promotion, le développement, la recherche et la démocratisation des technologies et de la culture, de stimuler l'innovation technologique, réduire la fracture numérique, permettre l'égalité des chances face à la culture et aux technologies, promouvoir la liberté d'utiliser, de créer, de modifier les outils techniques, de développer l'interopérabilité des technologies.

ARTICLE 3

Siège social

Le siège social est fixé à

6 bis, rue Léon Geffroy, 94400 Vitry-sur-Seine

Il pourra être transféré par simple décision du bureau ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

ARTICLE 4 Durée

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 Composition de l'association

L'association se compose de:

- membres actifs
- membres d'honneur
- membres bienfaiteurs

Sont membres actifs, les personnes physiques ou morales qui satisfont aux conditions fixées par l'article 6, et qui auront versé une cotisation annuelle égale au montant fixé par le règlement intérieur.

Sont membres d'honneur, les personnes nommées par le bureau pour service rendu à l'association. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent une cotisation annuelle fixée par le règlement intérieur.

ARTICLE 6 Conditions d'admission des membres

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées .

ARTICLE 7 Les membres

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser une cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale .

Sont membres bienfaiteurs les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisation.

ARTICLE 8 Radiations

La qualité de membre de l'association se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le bureau pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée ou par courrier électronique à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

ARTICLE 9 Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

1. Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
2. Les subventions qui pourront lui être accordées par les structures de l'Union Européenne, de l'Etat, des collectivités locales, des collectivités publiques ou des établissements publics, ainsi que d'associations ou toute autre personne morale dans les conditions légales ;
3. Les dons manuels de toute sorte, conformément à la législation en vigueur ;
4. Les prix de prestations fournies par l'association et toutes autres ressources ou subventions qui lui seraient accordées et qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe, conformément aux dispositions du règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations. Ces documents doivent être établis dans les six mois suivant la clôture de l'exercice

ARTICLE 10 Réunion du bureau

Le bureau se réunit au moins quatre fois par an sur convocation (par courrier papier ou électronique) du président ou du trésorier et aussi souvent que nécessaire sur la demande de la moitié de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président ou du trésorier est prépondérante.

Tout membre du bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Le bureau peut se réunir physiquement ou en ligne par un quelconque moyen approprié (par exemple: conférence téléphonique, IRC, chat, IM, Skype, VoIP, etc...).

ARTICLE 11 Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire est constituée par les membres actifs et membres d'honneurs, participants ou représentés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au moins une fois

par an. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire, par courrier électronique ou par courrier simple. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, le cas échéant, au scrutin secret, des

membres du bureau sortants.

L'assemblée générale délibère alors sur tous les points inscrits à l'ordre du jour.

Les délibérations à l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres, participants ou représentés.

ARTICLE 12 Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer l'assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 10.

ARTICLE 13 Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel précise certains points des statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 14 Dissolution

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée par la Justice, le bureau disposera de l'actif en faveur d'une association sans but lucratif poursuivant des objectifs analogues.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive du :
18/02/2008

Date :

Nom, prénoms, qualité des signataires
et
signatures (originales) de 2 membres du bureau